

République Française – Département du Doubs  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Extrait du Registre des délibérations**

**Séance du 15 janvier 2026**

Publication sur le site de la ville le : 20 janvier 2026

Conseillers municipaux en exercice : **28**

Le Conseil municipal, convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville - 1 Rue de l'Hôtel de Ville -25800 Valdahon, sous la présidence de Mme Sylvie LE HIR.

La séance est ouverte à 20h00 et levée à 22h00.

**Étaient présents** : Mme Sylvie LE HIR, M. Pierre BENOIT, M. Salih KURT, Mme Rachel LORIN CART-GRANDJEAN, M. Morgan PERRIN, Mme Dominique GUILLEUX, M. Stéphane LESCURE, Mme Christiane KÖNIG, M. Michel PARRENIN, M. Bernard LAPOIRE, M. Didier MOULIN, M. Bruno DIRAND, Mme Marie-Hélène BALLEE, M. Florent MANZONI, M. Noël PERROT, Mme Martine COLLETTE, M. Éric GIRAUD, Mme Agnès MARGUET, Mme Henriette PROST-TOURNIER, Mme Patricia LIME VIEILLE, M. Guy BRUCHON.

**Étaient absents** : Mme Josiane CHAUVIN, Mme Morgane OUDOT, Mme Gaëlle JOBERT, Mme Colette LOMBARD, M. Didier DUMONT, M. Bernard ANDREZ, M. Dominique ROUX.

**Secrétaire de séance** : M. Bruno DIRAND.

**Procurations de vote**

Mandant/Mandataire : G. JOBERT/M. PERRIN ; C. LOMBARD/N. PERROT ; D. DUMONT/P. BENOIT.

**Ressources Humaines – Crédit de poste**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2025,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité social territorial ;

Considérant que la délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé ;

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin de renforcer les effectifs du service de restauration collective ;

Considérant la vacance d'emploi enregistrée au Centre de Gestion sous le n°025251216000748 ;

Au vu de ce qui précède et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

**DECIDE** :

**- la création** d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 20/01/2026,

Filière : technique,

Cadre d'emploi : adjoints techniques territoriaux,

Grade : adjoint technique territorial :

- ancien effectif : 6  
- nouvel effectif : 7

Conformément à l'article L311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un niveau CAP ou BEP et, si possible, d'une expérience professionnelle dans le secteur d'au moins 1 an.

La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

## TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 20/01/2026

## EMPLOIS PERMANENTS :

Grade	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Nombre de poste après modification	Dont contractuels après modification
<b>Filière administrative</b>						
Attaché principal	A	1	/	/	1	
Attaché territorial	A	1	/	/	2	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	2	/	/	2	
Rédacteur	B	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	/	/	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	4	/	/	4	
Adjoint administratif territorial	C	5	/	/	5	1
<b>Filière technique</b>						
Technicien	B	2	/	/	2	
Agent de maîtrise principal	C	1	/	/	1	1
Agent de maîtrise	C	2	/	/	2	1
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	6	/	/	6	
Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	/	/	5	1
<b>Adjoint technique territorial</b>	<b>C</b>	<b>6</b>	<b>+1</b>	<b>20/01/2026</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>Filière sociale</b>						
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	C	4	/	/	4	
Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles	C	1	/	/	1	
<b>Filière culturelle</b>						
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	/	/	1	
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	0	/	/	0	
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	/	/	1	
<b>Filière police</b>						
Chef de service de police municipale	B	1	/	/	1	
Brigadier-chef principal	C	1	/	/	1	

**EMPLOIS NON PERMANENTS :**

	Catégorie	Nombre de poste	Création / suppression	Date d'exécution des modifications	Effectifs présents après modification
Emplois pour accroissement temporaire d'activité	C	3	/	/	<b>2</b>
Emploi spécifique (Conseiller Numérique)	C	1	/	/	1

**Rapport adopté à l'unanimité :****Pour : 24****Contre : 0****Abstention : 0**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Sylvie LE HIR


